

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 30

---

CONVOCAATION ADRESSEE LE 15 SEPTEMBRE 2020

**A l'ordre du jour :**

1. *Conseil des Sages – Création, Règlement intérieur et Nomination des élus chargés de proposer la composition du Conseil des Sages*
2. *Rapport annuel 2019 de délégation de service public du camping Les Portes de la Loire*
3. *COVID 19 – Avenant à la délégation de service public – Camping*
4. *Restauration morphologique du Layon et de ses frayères par le Syndicat du Layon, Aubance, Louets (SLAL)*
5. *Saisons culturelles Villages en Scène – Avenant à la convention 2019/2020 et convention 2020/2021*
6. *Groupe de suivi des rythmes scolaires – Création et composition*
7. *Règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires et du Multi Accueil*
8. *Caisse d'allocations familiales – Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE)*
1. *Rapporteur : Pascal PAGÈS*
9. *Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chalonnes-sur-Loire-sur-Loire (Action sociale, restauration et résidence Soleil de Loire) pour la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances*
10. *Convention d'installation de la fibre optique (FTTH) aux immeubles appartenant à la Ville de Chalonnes-sur-Loire*
11. *Déclaration de cession d'un fonds de commerce*
12. *Droit de préemption urbain – DIA*
13. *Information sur le changement d'appellation de commission technique*
14. *Mise à disposition de salles municipales à l'Hôpital local de la Corniche Angevine au titre du projet Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)*
15. *Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations*
16. *Affaires diverses*

Le Maire,  
Marie-Madeleine MONNIER.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalennes-sur-Loire.

**Etaient présents** : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDEZ, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, M. Arnaud GARREAU, Mme Jessica GUEGNIARD, Mme Anne HUMBERT, M. Aurélien GUILLET, M. Marc SCHMITTER, M. Philippe MÉNARD, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT, Mme Véronique ONILLON, M. Josef LEBAILLY.

**Pouvoir** : Mme Florence DHOMMÉ ayant donné pouvoir à Mme Betty LIMOUSIN

**Excusées** : Mme Jacqueline POIRIER, Mme Thiphaine LEFRANCOIS

**Secrétaire de séance** : M. Anne MOREAU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

<b>2020 – 132 - CONSEIL DES SAGES – CREATION, REGLEMENT INTERIEUR ET NOMINATION DES ELUS CHARGES DE PROPOSER LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES</b>
--

M. Arnaud GARREAU, Conseiller municipal délégué à la citoyenneté et aux actions participatives, rappelle que l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs. Il explique que La nouvelle municipalité élue en mars 2020 souhaite créer un Conseil des Sages, comme instance consultative basée sur la participation citoyenne, ayant pour objectif, en particulier :

- De rapprocher les citoyens, notamment seniors, des élus locaux et des services de la Ville ;
- D'encourager leur engagement citoyen sur le long terme ;
- De construire et faire vivre Chalennes-sur-Loire dans l'intérêt général, et en répondant aux aspirations du plus grand nombre ;
- De développer une culture de la participation, de l'implication et de la délibération dans la vie de la Cité ;
- D'évoluer progressivement de la consultation à la co-construction, voire la co-gestion, dans certains domaines de la vie municipale.

Il explique que le Conseil des Sages sera une instance de réflexion et de proposition qui, par ses avis et études, éclairera le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la Ville de Chalennes-sur-Loire. Son rôle sera d'apporter une vision complémentaire et constructive.

M. GARREAU précise que cette instance doit se doter d'un règlement intérieur. Le projet objet de la présente délibération reprend celui qui avait été approuvé par délibération n°2019-117 du 24.06.2019, sous l'ancien conseil municipal, en l'adaptant à de nouveaux objectifs politiques d'élargissement, de stabilité et de renouvellement régulier des membres. En effet, il est proposé, en particulier :

- L'augmentation du nombre de membres au sein du Conseil des sages passant de 14 à 18 ;
- Le renouvellement par tiers des membres sortants ;
- Une durée de mandat libre, limitée à 6 ans.

Également, considérant l'existence d'un Conseil des Sages au cours de la précédente mandature, M. GARREAU propose de réserver une place prioritaire aux membres non sortants et non démissionnaires du dernier Conseil des Sages n'ayant pas atteint 6 ans de mandat, dans la mesure où la recomposition de l'intégralité du Conseil des Sages est rendue obligatoire par l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales après chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le choix des nouveaux membres pour atteindre le nombre de 18, ainsi que le remplacement des démissionnaires se fera sur la base d'un nouvel appel à candidature et de la liste d'attente des candidatures antérieures non retenues, et ce, sur les mêmes critères que ceux retenus par le règlement intérieur voté par délibération n°2019-117 du 24.06.2019.

Enfin, M. GARREAU précise que l'article 1.4 du projet de règlement objet de la présente délibération dispose que la nomination des nouveaux membres par le conseil municipal se fait sur proposition de l'élu délégué aux actions participatives, assisté d'un élu du groupe majoritaire et d'un élu du groupe minoritaire désignés par le Conseil municipal. Il convient donc de désigner ces deux élus.

Vu l'avis de la commission Économie, Finances, Citoyenneté du 14.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un Conseil des Sages pour le mandat 2020-2026 ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur présenté et joint à la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** les élus suivants pour accompagner M. GARREAU, élu délégué aux actions participatives, dans le travail de préparation relatif à la composition du Conseil des Sages et aux nominations par le Conseil municipal :
  - M. Jean-Claude SANCEREAU élu du groupe majoritaire ;
  - Mme Véronique ONILLON, élue du groupe minoritaire.

M. MÉNARD précise qu'il est très heureux que le Conseil des Sages, créé lors du mandat précédent, perdure. Il comprend que pour le renouvellement du Conseil des Sages, il y aura les membres déjà en place, ceux qui sont sur la liste d'attente ainsi qu'un appel à candidature. Aussi, il demande la possibilité de retarder le délai du 30 septembre pour permettre à plus de Chalonnais de candidater, en raison des modifications apportées en séance, notamment sur les conditions de renouvellement, et permettre le temps de communication.

Arrivée de Mme ONILLON à 20h43.

M. GARREAU répond que cette proposition est entendable. Il précise que plus le nombre de candidats sera important plus le choix sera facile. Il rappelle que le souhait des élus est de présenter la liste des candidats au conseil municipal du 19 octobre.

M. MÉNARD remercie M. GARREAU de cette proposition. Il demande si la clause de l'ancien règlement concernant la dissolution à la fin du mandat municipal est toujours en vigueur.

M. GARREAU répond que cette clause est toujours valable et que la seule différence est que les sages en place puissent poursuivre s'ils le souhaitent.

Mme le Maire rappelle que certains ont été désignés en 2016 et d'autres en 2018 et que les élus souhaitent leur laisser la possibilité de continuer les actions engagées.

M. MÉNARD répond que c'est une très bonne position. Il rappelle également que les sages doivent être neutres. Il cite l'exemple d'un sage qui s'est porté candidat sur une liste notamment lors des dernières élections municipales de la commune. Il précise que les élus de la minorité souhaitent cette neutralité pour éviter des interférences, pour que le fonctionnement soit plus fluide et qu'il y ait moins de points de tension.

M. GARREAU répond qu'il a réfléchi à la question. Il rappelle la loi et donne lecture de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales. Il précise que dans l'absolu, personne n'est exclu du Conseil des Sages. C'est la loi. Il précise également que le règlement intérieur du Conseil des Sages ne prévoit pas de critère d'exclusion. M. GARREAU indique qu'en 2016, des personnes nommées faisaient partie de la liste de la minorité. Il donne l'exemple de M. LAVENET, qui a dû démissionner du conseil des sages pour rentrer au conseil municipal. Il rappelle qu'il garde aussi en tête que ce n'est pas la neutralité des gens qui sont au Conseil des Sages qui est importante mais la neutralité de leur travail. Il rappelle que les propositions qui seront faites par le Conseil des Sages, seront délibérées par le Conseil municipal dans son entier. M. GARREAU indique qu'il sera un peu compliqué de parler, au sein du Conseil des Sages, des engagements politiques des uns et des autres car tout le monde a voté. Il précise qu'il ne sait pas où s'arrête l'engagement politique, ni le partisanisme. Il rappelle qu'il sera le référent et le garant de cette instance pour que le travail se réalise dans l'intérêt des chalonnais. Il précise que personne n'est asexué ni apolitique. Il indique qu'il sera très intéressé par les problématiques que le Conseil des Sages pourra émettre. Il précise qu'il proposera la priorisation et qu'il ne regardera pas la politisation de telle ou telle liste. Enfin, il rappelle que si un des membres doit rentrer au Conseil municipal, le cas échéant, il quittera le Conseil des Sages.

M. MÉNARD répond qu'il souhaite simplement livrer son expérience du dernier mandat. Il précise que la charte du conseil des sages propose aussi cette neutralité.

Arrivée de Mme DUPONT à 20h51.

M GARREAU indique que cette charte pourra être intégrée dans le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Mme le MAIRE précise que le choix des membres sera assez objectif car il sera effectué en présence d'un élu de la minorité.

### ***ADOPTÉ A UNANIMITÉ***

<b>2020 – 133 - RAPPORT ANNUEL 2019 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LES PORTES DE LA LOIRE</b>
---

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au tourisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°2014-21 du 27.02.2014 portant désignation de la société RÉCRÉA comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal « Les Portes de la Loire ». Le contrat de délégation prendra fin le 31.12.2021. En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Mme GOURDON explique que le délégataire produit chaque année avant le 01.06 à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Elle ajoute que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine

réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Cette présentation a été retardée en raison du COVID et de l'installation du nouveau conseil municipal.

Mme GOURDON a présenté les principaux points du rapport lors de la commission technique du 08.09.2020 :

1. Bilan de l'année 2019 ;
2. Bilan de la fréquentation (+12 %) – Fréquentation française, allemande et anglaise ;
3. Recettes et résultats financiers ;
4. Maintenance, ressources humaines et communication.

Vu l'avis de la commission technique du 08.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel présenté.

<b>2020 – 134 - COVID 19 – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING</b>
--

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au camping, explique au conseil municipal, qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19, il a été décidé cette année, en lien avec le délégataire RECREA, de ne pas ouvrir le camping à l'exception de l'aire d'accueil automatisée de camping-cars.

Pour formaliser cette décision et ses conséquences, elle indique au conseil municipal qu'il convient d'approuver un avenant à la délégation de service public, objet de la présente délibération.

Un projet d'avenant a été présenté en commission technique du 08.09.2020. Suite à cette discussion, Mme GOURDON propose au conseil municipal de diminuer de moitié le montant de la redevance 2020, de 3.000 € à 1.500 €.

Pour le reste, cet avenant formalise les éléments suivants pour l'année 2020 :

- Fermeture du camping ;
- Ouverture de l'aire automatisée d'accueil des camping-cars ;
- Accord de la Ville pour la prise en charge de l'entretien du site en termes de fauchage ;
- Considérant l'absence de mesures barrières à mettre en place pour une aire de camping-car et l'investissement de la collectivité pour l'entretien du site, la Ville ne prendra pas en charge d'autres surcoûts.

Mme GOURDON explique que le présent avenant ne nécessite pas l'avis de la commission de délégation de service public dans la mesure où il n'entraîne pas une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

M. GUILLET précise qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition. Il rappelle qu'aucune information sur la fermeture du camping n'a été communiquée par le délégataire. Il précise que les touristes ont été dirigés vers le camping de Montjean-sur-Loire. Il rappelle que le délégataire n'a pas pris le risque d'ouvrir et que la saison touristique a très bien fonctionné. Il précise que les campings ont obtenu

des aides. Il indique qu'en tant que gestionnaire de chambres d'hôtes, il n'a pas demandé d'aide sur la taxe de séjour. Il précise qu'il est sceptique sur la demande de RECREA.

Mme le Maire répond que ce camping est un vaste sujet depuis plus de 10 ans.

M. SCHMITTER indique qu'il n'avait pas compris que ce dossier serait présenté en conseil municipal du mois de septembre. Il rappelle qu'il avait précisé en commission que si la Ville devait demander une somme au délégataire, il était favorable pour demander la somme initiale, soit 3000 €. Il indique que le tourisme a plutôt bien fonctionné et précise que le délégataire n'a pas fait l'effort. Il rappelle que ce n'est pas la première année que le délégataire minimise son investissement. Il précise que le groupe RECREA est en capacité d'absorber le déficit sur l'année 2020 car il n'y a aucune charge. Il indique qu'il n'est pas nécessaire d'octroyer une remise au groupe RECREA au vu de ce qui s'est passé depuis le début de la délégation. En complément, il précise que la Ville devra être très vigilante sur 2021 et qu'il faudra anticiper l'arrêt de la délégation sur 2021. Il craint que le délégataire ne remplisse pas ses objectifs pour la dernière année.

Mme le Maire répond qu'elle est favorable à cette remarque et que si la majorité souhaite demander 3000 €, elle n'y voit pas d'inconvénient. Elle insiste sur le fait que le délégataire n'a vraiment pas fait d'effort.

Après discussion, Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE REDISCUITER** ce dossier en commission municipale avant de le représenter en conseil municipal.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Mme le Maire indique que le point n°4 inscrit à l'ordre du jour « Restauration morphologique du Layon et de ses frayères par le Syndicat Layon-Aubance-Louets (SLAL) » est retiré de l'ordre du jour et demande à Mme Martine RICHOUX d'expliquer les raisons de ce retrait.*

*Mme RICHOUX explique que suite à la question de M. SCHMITTER pendant la commission technique, elle a pris contact avec des techniciens du SLAL. Elle précise que les travaux qui seront réalisés sur Chalonnes-sur-Loire n'étaient pas prévus dans le programme de restauration en 2011. Elle rappelle également que dans les programmes précédents, le SLAL prenait en charge la totalité des travaux. Désormais, le reste à charge du SLAL correspond à 20 % du montant des travaux, sur lesquels la Ville peut être invitée à participer à hauteur de 50 %, soit 10 % du reste à charge pour le SLAL (10.000 €) et 10 % du reste à charge pour la Commune (10.000 €). Ce point n'avait pas été entendu ainsi dans l'optique de la délibération initialement prévue au présent conseil municipal car la Ville proposait la prise en charge de 10% des 20.000 € restant à la charge du SLAL, soit 2.000 €. Ce point change la donne et doit donc être représenté en commission.*

**2020 - 135 - SAISONS CULTURELLES VILLAGES EN SCENE – AVENANT A LA CONVENTION 2019/2020 ET CONVENTION 2020/2021**

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2019-200 du 25.11.2019 portant approbation de la convention pour l'organisation et le financement de la saison Villages en scène 2019/2020. Elle rappelle que le montant de la contribution communale s'élevait à 15.200 € TTC.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, elle explique que la régie autonome "Villages en Scène" propose le report sur la saison 2020/2021 de 2 spectacles. Un troisième spectacle sera définitivement annulé. Il est également proposé de reporter, par avenant objet de la présente délibération, les dépenses correspondantes et d'annuler complètement la dépense pour le troisième spectacle annulé (Montant total : 5.200 € TTC).

Pour le reste, Mme LIMOUSIN explique que la régie autonome "Villages en Scène" propose à la Ville la signature d'une nouvelle convention pour la saison culturelle 2020/2021 qu'elle expose. Hors spectacles reportés de la saison précédente, le montant de la dépense municipale pour cette saison s'élèvera à 14.600 € TTC.

La convention expose en outre les modalités de partenariat entre la régie autonome "Villages en Scène" et la Ville, notamment dans la mise à disposition des salles, le prêt de matériel ou la participation des services techniques ou des bénévoles à l'accueil des spectacles.

Mme LIMOUSIN précise que les spectacles seront payés au fur-et-à-mesure, comme habituellement.

Vu l'avis de la commission vie locale du 07.09.2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention pour la saison 2019/2020 ;
- **D'APPROUVER** la convention pour la saison 2020/2021 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.

**ADOPTÉ A UNANIMITÉ**

<b>2020 – 136 - GROUPE DE SUIVI DES RYTHMES SCOLAIRES – CREATION ET COMPOSITION</b>
---

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'enfance, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-120 du 31.08.2020 portant approbation du Projet éducatif de territoire et du Plan mercredi. Elle indique que les conventions signées prévoient la constitution d'un groupe de suivi « Rythmes scolaires » spécifique qu'elle propose de créer ainsi :

- Mme le Maire, Marie-Madeleine MONNIER ;
- Les Elus enfance, jeunesse, affaires scolaires : Mikaël LE VOURCH, Magalie GARREAU ;
- 4 membres de la commission SEJA :
  - 2 titulaires :
    - Mme Annie GOURDON
    - Mme Véronique ONILLON
  - 2 suppléants :
    - Mme Martine RICHOUX
    - M. Josef LE BAILLY
- 1 représentant des parents d'élèves présent au conseil d'école de chaque école publique et un suppléant ;
- 1 représentant de parents de chaque association de parents et 1 suppléant (OGEC, APE, APEL) ;
- 1 représentant enseignant de chaque école et 1 suppléant ;

- Les représentants des services périscolaires et extrascolaires ;

Il est proposé que les suppléants puissent participer aux réunions.

Vu l'avis de la commission SEJA du 15.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création du groupe de suivi « Rythmes scolaires » ;
- **D'APPROUVER** sa composition, telle qu'elle a été présentée.

M. MÉNARD approuve la continuité de ce groupe de travail qu'il avait mis en place même si l'intitulé n'est plus trop pertinent. Il indique qu'il est très intéressant de réunir tous les acteurs dans ce groupe de réflexion enrichissant et important pour le bien-être de l'enfant.

#### **ADOPTÉ A UNANIMITÉ**

<b>2020 – 137 - REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DU MULTI ACCUEIL</b>
--

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'enfance, rappelle au Conseil Municipal que les règlements intérieurs sont obligatoires dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse. Ils sont modifiés à chaque changement organisationnel.

Elle indique qu'en raison du passage à la semaine de 4 jours, il convient de modifier les règlements intérieurs des services Accueil Périscolaire et extrascolaire des Goulidons. Quelques précisions et modifications de forme ont été apportées sur le règlement intérieur du multi accueil.

Les projets de règlements sont joints à la présente délibération.

Mme GARREAU explique que la principale nouveauté des règlements intérieurs consiste en la tarification de la perte des cartes d'entrée du Multiaccueil (Facturation de 10 € en cas de perte).

Vu l'avis de la commission SEJA du 15.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs des services Accueil de Loisirs Périscolaire, Accueil de Loisirs extrascolaire des Goulidons et Multiaccueil.

#### **ADOPTÉ A UNANIMITÉ**

<b>2020 - 138 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE (FLA ALE)</b>
---

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.



Mme GARREAU explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance peut être sollicitée de nouveau cette année (FLA-ALE). Cette aide vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires CAF avec un quotient familial inférieur ou égal à 600€ aux activités extrascolaires. En 2017, afin de prétendre à cette aide, la Ville de Chalonnes-sur-Loire sur Loire a ajusté les tarifs municipaux et modifié les tranches de quotient familial. Ainsi pour l'année 2019 le montant de l'aide s'est élevé à 2384€.

A compter de 2020, ce dispositif est élargi à l'accueil périscolaire du mercredi.

La convention objet de la présente délibération est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis de la commission SEJA du 15.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention au titre du FLA-ALE ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A UNANIMITÉ**

**2020 - 139 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CHALONNES-SUR-LOIRE-SUR-LOIRE (ACTION SOCIALE, RESTAURATION ET RESIDENCE SOLEIL DE LOIRE) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué au renouvellement des contrats d'assurance, explique que les contrats d'assurance arriveront à échéance en décembre 2021 et qu'il convient de les renouveler. Pour correspondre au rythme de renouvellement de la majorité des communes de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA), il propose un renouvellement pour 2 années. Ainsi, à compter de 2023, la Ville pourra bénéficier d'une négociation groupée ou d'un groupement de commande avec la CC.LLA.

Le projet de renouvellement des contrats d'assurance concerne, globalement, les éléments suivants :

- Assurance du patrimoine ;
- Assurance des responsabilités ;
- Assurance des véhicules ;
- Assurance protection juridique et fonctionnelle des élus et agents ;
- Autres assurances à définir (Assurance des expositions – Matériels informatiques et bris de machines - Cyber risque – Assurance individuelle accidents - Assistance – rapatriement - manifestations sportives et culturelles - fêtes locales - colonies de vacances et centres aérés prêt de matériel - assurance de la navigation de plaisance - assurance de la navigation aérienne...).

Le marché ne concerne pas la partie assurance statutaire.

Il explique que le cahier des charges sera défini plus précisément ultérieurement en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il explique que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Chalonnes-sur-Loire-sur-Loire proposent la constitution d'un groupement de commandes en application du code de la commande publique (Sous-section 2, articles L2113-6 et L2113-7).

Il présente la convention objet de la présente délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement et devant être approuvée par les deux parties. Ainsi, la Ville de Chalonnes-sur-Loire-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés.

S'agissant de la procédure de passation, considérant les montants estimatifs payés les années passées (cf. ci-dessous), il proposera une procédure adaptée pour un marché sur 2021 et 2022 (article L2123-1 du code de la commande publique) :

- Montant annuel Ville hors assurance statutaire : 21.500 € HT (TVA 10%) ;
- Montant annuel CCAS hors assurance statutaire : 3.000 € HT (TVA 10 %) ;
- Montant annuel Résidence Soleil-de-Loire hors assurance statutaire : 1.800 € HT (TVA 10%).

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa séance en date du 22.09.2020.

Vu les articles L2113-6, L2113-7 et L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission Finances, Economie, Citoyenneté du 14.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** la mise en place d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (Action sociale et Résidence Soleil-de-Loire) dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurances ;
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commande ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux dépenses relatives aux frais de fonctionnement du groupement qui seront ainsi avancées par le coordonnateur et réparties selon la valeur des marchés entre le CCAS (Action sociale, Restauration et Résidence Soleil-de-Loire) et la Ville.

M. MÉNARD indique que les élus de la minorité sont favorables à ce type de mutualisation et qu'ils y avaient déjà pensé. Il souhaite que la garantie pour les bénévoles du CCAS soit incluse dans le contrat d'assurances du CCAS.

M. PAGÈS répond que cette garantie pourra être prise en compte en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 – 140 - CONVENTION D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE (FTTH) AUX IMMEUBLES APPARTENANT A LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE**

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller délégué aux bâtiments, rappelle au conseil municipal que l'installation de la fibre optique à très haut débit est en cours de déploiement sur la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Il explique qu'un réseau FTTH est un type de réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

Afin d'équiper l'ensemble des immeubles importants ou de 4 logements et plus appartenant à la collectivité, la signature d'une « convention d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » entre Anjou Fibre et la collectivité est nécessaire.

M. SANCEREAU ajoute que la collectivité est actuellement sollicitée pour 5 sites :

- Collège Saint Exupéry (terrain propriété de la Commune) - 44, avenue du 8 mai ;
- Gendarmerie – 51, avenue du 8 mai ;
- Bâtiment associatif – 4, avenue Gayot ;
- Bâtiment locatif – 11, rue Nationale ;
- Bâtiment locatif – 4, place de l'Etablerie.

M. SANCEREAU précise également que le pré-équipement installé dans chacun des sites, par les sociétés TDF et Anjou fibre, est gratuit, pour une durée de 25ans.

Les conventions objet de la présente délibération sont renouvelables tacitement pour une durée de 15 années supplémentaires sauf dénonciation anticipée par l'une des parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conventions jointes à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à les signer.

**ADOPTÉ A UNANIMITÉ**

**2020 – 141 - DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE**

M. Wilfried BIDEZ, adjoint délégué au développement économique, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2008-170 du 19.06.2008 par laquelle il instaurait un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en application des articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme. Il précise que la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 n'a pas donné délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption et que la décision revient donc au Conseil municipal.

M. BIDEZ présente le dossier suivant dans le cadre du droit de préemption décrit précédemment :

- Type de déclaration reçue :..... Cession de fonds de commerce ;
- Date de réception :..... 09.09.2020 ;
- Localisation du fonds de commerce :..... 2, rue des Rouleaux ;

- Activité exercée :..... Laverie automatique ;
- Désignation du bien :..... Usage uniquement commercial ;
- Activité de l'acquéreur pressenti : ..... Laverie automatique ;
- Date de signature du bail : ..... 28.10.2009 ;
- Nombre de salariés et nature :..... 1 CDI ;
- Modalité de la cession :..... Vente amiable.

Vu l'avis de la Economie, Finances et Citoyenneté du 14.09.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption sur le dossier présenté.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 – 142 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA</b>
--

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
61	Habitation	4 allée Tecklenbur	AD 93	720
62	Habitation	12 rue des Cordiers	AC 107	452
63	Habitation	17 bis rue René Brillet	F 1997 . 2020	1051
64	Habitation	30 bis rue Croix de la Bourgonnière	F 1676	715
65	Habitation	Chemin de la Barretièrre	F2015 . 2017	803

Vu l'avis de la Commission Technique du 8 Septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 - 143 - INFORMATION SUR LE CHANGEMENT D'APPELLATION DE COMMISSION TECHNIQUE</b>
---

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux Espaces verts et animateur de la Commission Technique, informe le conseil municipal qu'en raison d'une confusion entre le Comité Technique et la commission municipale « Technique », il a été proposé lors de la commission réunie le 8 septembre dernier le changement d'appellation de cette commission. Il propose que cette commission s'appelle Commission Aménagement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

**2020 – 144 - MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES A L'HOPITAL LOCAL DE LA CORNICHE ANGEVINE AU TITRE DU PROJET COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)**

Vu la délibération 2019-2016 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux pour 2020 ;

Mme le Maire rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés par le conseil municipal doivent être approuvées par celui-ci.

À ce sujet, elle explique que l'hôpital local « La Corniche Angevine » va avoir des besoins de salles municipales pour accueillir des réunions en lien avec le projet de création d'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Les réunions seront organisées en collaboration avec l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé Libéraux) et le Centre Hospitalier de la Corniche Angevine. Seront conviés les professionnels de santé du territoire. Il sera notamment question des parcours post-AVC ou des parcours de soin des personnes âgées.

Considérant que l'hôpital local est actuellement en travaux de restructuration et que cela ne lui permet pas de disposer de locaux adaptés ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Considérant l'intérêt d'un renforcement du partenariat institutionnel entre la Ville et l'hôpital local ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales à l'hôpital local de la Corniche Angevine pour les besoins du projet de la création d'une CPTS.

Mme UZUREAU demande à quelle échelle du territoire est créé cette CPTS.

Mme le Maire répond que ce sera au-delà de Chalonnes-sur-Loire, sur tout le territoire.

Mme DUPONT répond que ce projet est très intéressant. Elle précise qu'aujourd'hui, entretenir un territoire de santé attractif en milieu rural suppose de s'adapter aux besoins des professionnels de santé. Elle indique que le souhait des professionnels étant de travailler en réseau, le CPTS est donc un projet d'avenir, notamment autour d'un hôpital local reconnu. Elle indique que c'est un beau projet pour la santé de tous les chalonnais.

Mme le Maire répond qu'elle apprécie beaucoup cette volonté de s'ouvrir sur l'extérieur. Elle précise que la réunion aura lieu au mois d'octobre. Elle précise qu'elle pourra fournir un compte-rendu à l'ensemble des élus. Elle indique qu'elle précisera que le conseil municipal adhère à ce beau projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2020 – 145 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
--

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020:

2020-40	29/07/2020	Avenant N° 1 à la convention précaire d'occupation de la salle Jeanne d'Arc, rue des Moines - Modification de la date d'effet au 1er septembre 2020 en raison du COVID-19
2020-41	14/09/2020	Protocole d'accord transactionnel au titre d'un préjudice subi par la Ville du fait d'une dégradation de voirie - montant 297,60 €

Le conseil municipal prend acte.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

---